



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral complémentaire sur les travaux d'aménagement de 7 ouvrages hydrauliques dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Selle

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord - Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie pour la période de 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 20 novembre 2009 ;

Vu l'arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature annexée décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié (NOR : ATEE0210028A) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DEMARET secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 2017 autorisant au titre de l'article L.214-3 I du code de l'environnement les travaux d'aménagement de 7 ouvrages hydrauliques dans le cadre de la restauration de la continuité écologique sur la Selle ;

Vu la demande en date du 17 juillet 2018 du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle sollicitant la modification de l'arrêté préfectoral ci-dessus mentionné ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer du 28 août 2018 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 10 septembre 2018 du projet d'arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

Vu l'avis favorable du pétitionnaire le 12 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Considérant que sur le bassin versant de la Selle, les premières fraies n'interviennent qu'à partir de mi-décembre et l'activité de fraie devient vraiment importante à partir de mi-janvier jusque fin mars ;

Considérant que les modifications portées à l'autorisation délivrée sont notables mais non substantielles ;

ARRÊTE

Article 1er

L'article 3.3 de l'arrêté préfectoral du 09 mai 2017 est remplacé par l'article suivant :

3.3 - Calendrier de réalisation

Les travaux suivants seront réalisés en eau, ils doivent être exécutés entre le 15 mai et le 15 novembre :

- Suppression des seuils, des vestiges du moulin et reprofilage des berges
- Modification de la superstructure du vannage
- Démantèlement de la superstructure
- Réouverture et aménagement de l'alimentation de la turbine
- Mise en place d'un talus en enrochements et aménagement d'une résurgence
- Aménagement du radier en enrochements
- Comblement de la fosse de dissipation
- Concassage des déblais
- Suppression et concassage du génie civil
- Réfection du génie civil
- Création d'un talus en enrochements au pied du radier
- Mise en place d'un matelas alluvial
- Création de banquettes

Les travaux de préparation et de finition hors lit mineur pourront être réalisés en dehors de la période précitée :

- Préparation du site (débroussaillage/abattage)
- Végétalisation des banquettes
- Reprofilage des berges
- Végétalisation des berges
- Mise en place de la passerelle
- Mise en place de clôtures et d'abreuvoirs

Article 2

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 09 mai 2017 demeurent inchangés.

Article 3 – Recours

Conformément à l'article L. 181-7 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

1° Par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes de Saint-Souplet, Neuville, Briastre, Solesmes, Saint-Python, Haussy et Montrécourt pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au sous-préfet de Cambrai,
- aux maires des communes de Saint-Souplet, Neuville, Briastre, Solesmes, Saint-Python, Haussy et Montrécourt,
- au directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France,
- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord,
- au chef du Service Départemental du Nord de l'Agence Française pour la Biodiversité.

27 SEP. 2018

Fait à Lille,
Pour le Préfet, et par délégation
La secrétaire générale


Violaine DEMARET